

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour de septembre deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Cinq (5) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 258-09-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 11 août 2022
 - Séance extraordinaire du 17 août 2022
 - Séance d'ajournement du 17 août 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Personnel municipal :
 - a) Inspecteur municipal
 - b) Vacances du directeur général
- 1.7 Équipements de bureau
- 1.8 Projet Courtepointe Culture Maskinongé
- 1.9 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Réparation de glissières de sécurité
- 3.2 Camion rouge

- Évaluation et inspection mécanique
- 3.3 Réfection du chemin du Grand-Rang
- Décompte no 3
- 3.4 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Collecte des matières organiques
- 4.2 Cours d'eau municipaux
- 4.3 Maski s'répare
- 4.4 Autres « Hygiène du milieu »
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - Sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de notre municipalité

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Arbres au presbytère
- 5.2 Dossier église et utilisation
- 5.3 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Lettre de monsieur Frédéric Tremblay
- 6.2 Réponse MRC de Maskinongé sur les milieux humides d'intérêt régionaux
- Réponse municipale
- 6.3 Mise en place d'un comité de discussion citoyen(s) et municipalité / location à court terme
- 6.4 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- Nomination de la municipalité de Charette, organisme responsable du projet
- 6.5 Avenir entreprises agricoles Mauricie
- Projet d'identification des terres en friche sur le territoire de la Mauricie ayant un potentiel de remise en culture
- 6.6 Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin
- Mandats des membres ayant un siège impair
- 6.7 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipal
- a) Résolution désignant l'organisme responsable du projet autorisant le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière
 - b) Résolution de l'organisme désigné responsable du projet, acceptant le mandat et autorisant un représentant à signer tout document
- 7.2 Parc du Petit Galet
- 7.3 Party des Guimauves Géantes
- 7.4 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 20 HEURES

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022**

Résolution no 259-09-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du onzième jour d'août deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du onzième jour d'août deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022**

Résolution no 260-09-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du dix-septième jour d'août deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Bouche, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du dix-septième jour d'août deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance d'ajournement sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance.

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10305 POMPLO INC.
52242 - Chlore

123.96 \$

10306 MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

	OTUND-FD 2022: Frais demande d'inscription programme OTUND-FD	121.00 \$	
	OW-2 2022: Demande d'inscription programme OW-2 étang aéré	<u>121.00 \$</u>	242.00 \$
10307	Remplacement du chèque no 10030 (MRC de Maskinongé)		
10308	ADMQ-ZONE 16-LA MAURICIE Colloque 2022: inscription colloque annuel - zone 16 - 2022		230.00 \$
10309	BERUBE GM LTÉE SIVERADO 2022 : Camion Chevrolet Silverado 2022		75 216.29 \$
10310	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC 2022-09-02: Immatriculation camion Silverado 2022		316.55 \$
10311	ENTREPRISES ANTONIO LAPORTE ET FILS INC. EJ02118: Entretien tracteur Kubota		142.89 \$
10312	BELL GAZ LTEE 1344376: Location annuelle - bouteille 420 lbs		29.89 \$
10313	CEGEP DE SAINT-LAURENT 22-0543: Inscription formation eau souterraine avec et sans filtration		3 403.26 \$
10314	ANNULÉ		
10315	EUROFINS ENVIRONEX 795326: Analyse eaux usées 795327: Analyse eau potable	750.22 \$ <u>1 076.17 \$</u>	1 826.39 \$
10316	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC. 115711: Matériel - réparation tracteur 115724: Matériel - réparation tondeuse	1 239.42 \$ <u>254.38 \$</u>	1 493.80 \$
10317	EXCELPRO AUTOMATISATION 023979: Entretien Scada - postes des pompes eaux usées		143.72 \$
10318	FELIX SECURITE INC. et 22569: Inspection extincteur - voirie	107.16 \$	
10319	22570: Inspection extincteur - centre multiservice	66.52 \$	
	22571: Inspection extincteur - JAE-Lafèche	89.46 \$	
	22572: Inspection extincteur - caserne	67.38 \$	
	22573: Inspection extincteur - surpresseur et réservoir d'eau	18.52 \$	
	22574: Inspection extincteur - CPE Gribouillis	18.52 \$	
	22575: Inspection extincteur - eaux usées	17.65 \$	
	22576: Inspection extincteur - Jeu d'eau	10.12 \$	
	22577: Inspection extincteur - église	45.41 \$	
	22578: Inspection extincteur - écocentre	8.40 \$	
	22579: Inspection extincteur - hôtel de ville	<u>37.02 \$</u>	486.16 \$

10320	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 008530: Essence et entretien pneus		950.70 \$
10321	GENICITE 3013: Honoraires professionnels - réfection chemin du Grand-Rang		12 900.20 \$
10322	LAHAIE ET PETIT 2019 INC. 6094-2022-07: Piquetage de lots - lots 108-109		2 998.85 \$
10323	LEMAY GHISLAIN 2022-08-19: Frais de poste - dossier urbanisme 2022-08-22: Frais de poste - inscription à la formation inspecteur adjoint 2022-08-23: Frais de poste - distribution L'Ajout Municipal 2022-08-25: Frais de poste - L'Ajout Municipal - abonnés	13.82 \$ 15.79 \$ 159.90 \$ 10.09 \$	199.60 \$
10324	LOCATION C.D.A. INC. 96091: Extension pour structures gonflables		65.71 \$
10325	MACHINERIE ALARIE 267: Transport du tracteur		344.93 \$
10326	MATERIAUX LAVERGNE INC. 0060023: Courroie pour scie à ruban et apprêt pour tables 1162398: Matériel pour entretien table OTJ	136.80 \$ 50.56 \$	187.36 \$
10327	M.R.C. DE MASKINONGE 105828: Enfouissement et redevances juillet 2022		4 936.25 \$
10328	ST-PAULIN PHARMA INC. 239825: Eau de javel et chiffon - bâtiment jeux d'eau		9.40 \$
10329	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN et 2086270: Courroie et ponceuse - événement golf miniature	94.64 \$	
10330	2086272: Matériel pour entretien des tables rondes - événement parcours golf miniature 2086306: Matériel pour préparation événement golf miniature 2086308: Peintures 2086316: Crédit peinture 2086416: Gants 2086533: Chaîne et cadenas pour remorque 2086630: Ruban danger 2086735: Matériel pour gypse 2086820: Ruban - entretien scène portative 2086832: Crédit matériel gypse 3055562: Pièges à souris	8.27 \$ 23.73 \$ 637.33 \$ -637.33 \$ 24.81 \$ 15.81 \$ 10.34 \$ 20.68 \$ 13.44 \$ -20.68 \$ 25.81 \$	216.85 \$
10331	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC. 1960: Réparation poteau terrain de balle	853.37 \$	

	1995: Boite 20/20, prise et connecteur garage municipal	<u>143.41 \$</u>	996.78 \$
10332	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2022-08: 5 collectes d'ordures ménagères		7 284.18 \$
10333	SOGETEL INC. 9839628: Main d'œuvre et matériel - fil arraché chemin du Grand-Rang		5 318.27 \$
10334	TECHNIC ALARME INC. 92721: Frais de surveillance - CLSC 92785: Inspection incendie et éclairage urgence - centre multiservice 92988: Remplacement de batterie - centre multiservice	206.96 \$ 298.75 \$ <u>266.97 \$</u>	772.68 \$
10335	TRI ENVIRONNEMENT INC. 8312: Transport et levée - résidus d'écocentre		879.51 \$
10336	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202202485135: Avis de mutation		20.00 \$
10337	LEMAY GHISLAIN 007755: 3 caisses de papier lettre		243.70 \$
10338	MULTITECH ELECTRIQUE INC. 1631: Mise au norme église - installation panneau électrique, transformateur, etc. 1632: Réparation station de pompage les Cèdres	13 166.83 \$ <u>137.97 \$</u>	13 304.80 \$
10339	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT Déf. Estimé 2022: Payable selon déficit estimé 2022 Selon état 2021: Payable après états financiers 2021	8 084.00 \$ <u>2 833.00 \$</u>	10 917.00 \$
10340	L'UNION-VIE Vers. 2022-09: Mensualité assurance collective		2 365.96 \$
10341	CORP. DEV. SOCIO-CULTUREL ST-PAULIN 22 août 2022: Travaux installation luminaires dans les locaux du presbytère		753.75 \$
10342	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. CAL37324: Gravier - ponceau rang des Allumettes		294.39 \$
10343	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN 2086708: Matériel pour installation signalisation 2086959: Lunettes de sécurité 2086983: Bouteille de gaz pour chauffer le métal 3055810: Brosses métalliques	38.06 \$ 11.37 \$ 16.55 \$ <u>11.89 \$</u>	77.87 \$
10344	PLOMBERIE TECHNIC INC.		

6767: Manchon entretien égout bâtiment
colonel Hunter 95.20 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **149 788.85 \$**

PRÉLÈVEMENTS

1396 CANADIAN NATIONAL
9500240224: Servitude de passage annuelle 17.25 \$

1397 APPARTIENT À L'O.T.J. ST-PAULIN INC.

1398 HYDRO-QUÉBEC
Fact.:687-402-375-669: 3051, Bergeron 898.55 \$

1399 HYDRO-QUÉBEC
Fact.:644-202-564-133: 2860, Laflèche 45.68 \$

1400 BELL MOBILITÉ INC.
Fac 24-08-2022: Mensualité cellulaire 144.44 \$

1401 CANADIAN NATIONAL
91648093: Entretien du passage à niveau 326.50 \$

1402 HYDRO-QUÉBEC
Fact.: 612-702-691-358: 2841, Laflèche 953.22 \$

1403 HYDRO-QUÉBEC
Fact.: 651-402-548-276: éclairage public 754.17 \$

1404 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC
Vers. 2022-08: Remises Provinciales - Période
2022-08 11 825.52 \$

1405 DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
Vers. 2022-08: Remises Fonds de pension -
Période 2022-08 2 603.24 \$

1406 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA
Vers. 2022-08: Remises Fédérales - taux réduit -
Période 2022-08 3 459.38 \$

1407 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA
Vers. 2022-08: Remises Fédérales - taux régulier
- Période 2022-08 880.38 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS **21 908.33 \$**

TOTAL DES COMPTES À PAYER **171 697.18 \$**

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 515812 à 515863 inclusivement
pour un montant total net de 35 680.46 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 261-09-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSPECTEUR MUNICIPAL MODIFICATION DE SON STATUT EN RAISON DE SON ÂGE

Résolution no 262-09-2022

Considérant qu'à cause de son âge, l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron, ne pourra plus cotiser au régime de retraite, à partir du 1^{er} décembre 2022;

Considérant aussi que monsieur Gilles Bergeron, continuera d'être à l'emploi, de la municipalité, après le 1^{er} décembre, s'il le désire comme inspecteur municipal, afin de continuer à s'occuper principalement de la gestion de l'eau potable et des eaux usées, étant donné que l'inspecteur municipal adjoint doit suivre les formations requises;

Pour ces raisons, et afin que l'inspecteur municipal ne soit pas pénalisé en raison de son âge, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que les sommes dues et à venir soient versées à monsieur Gilles Bergeron, comme suit :

- 1^e Que cent (100) heures provenant de la banque de temps accumulé et/ou de la banque selon l'article 8.07, lui soient payées, en sus des paies régulières;
- 2^e Que ses cinq (5) semaines de vacances 2022, lui soient payées, dans la semaine du 20 novembre 2022;
- 3^e Que d'ici, à la fin décembre 2022, qu'il gère son temps, de sorte que le nombre d'heures travaillées plus le nombre d'heures reprises en tenant compte des heures en vacances, n'excède pas 40 heures par semaine, à moins de situation vraiment exceptionnelle, car il n'y aura plus d'heure accumulée qui lui sera payée, en sus de 40 heures par semaine;
- 4^e Puis les heures effectuées en 2023, seront payées, selon l'entente de travail pour le poste d'inspecteur municipal, auquel sera ajouté, cinq pour cent (5%) à son salaire horaire, afin de tenir compte de la contribution de l'employeur qui était versée, avant le 1^{er} décembre 2022, à son fonds de retraite. Le cinq pour cent (5%) sera ajouté à toute autre somme salariale qui devra lui être versée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRISE DES VACANCES ANNUELLES 2022
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Résolution no 263-09-2022

Considérant qu'à ce jour, le directeur général et greffier-trésorier, n'a pas encore pris ses vacances annuelles 2022;

Considérant que la politique de la municipalité, prévoit que chaque employé prenne ses vacances par des semaines complètes et non à la journée;

Considérant que le directeur général, étant donné qu'il compte prendre sa retraite au cours de l'année 2023, a signifié à la directrice générale adjointe, qui elle en a discuté avec monsieur le maire, qu'il accepterait de prendre ses vacances 2022, à la journée, au lieu de semaine complète;

Considérant que pour assurer un meilleur suivi, au niveau de la municipalité, la directrice générale adjointe préférerait vu les circonstances, qu'il prenne ses vacances à la journée au lieu de semaine complète;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser, exceptionnellement, le directeur général, vu les circonstances à prendre ses vacances annuelles, à sa convenance soit à la journée et/ou en semaine complète.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

Résolution no 264-09-2022

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'autoriser l'achat des équipements de bureau suivants :

- 1 chaise élora noir WA54/VU19	549.99\$
- 1 numériseur Brother ADS2400N	499.99\$
Écofrais	4,50\$

Les taxes applicables sont en sus.

L'achat sera fait chez Fournitures de Bureau Denis, 2450, Boul. Des Récollets, Trois-Rivières, Québec G8Z 3X7, selon la soumission 016724, datée du 2 septembre 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC DE MASKINONGÉ
PROJET DE COURTEPOINTE CULTURE MASKINONGÉ

Résolution no 265-09-2022

Considérant que dans le cadre d'un projet de développement culturel de la MRC de Maskinongé, l'artiste Kathleen Albert a été retenue pour la création d'une œuvre d'art sur le thème «Courtepointe Culture Maskinongé»;

L'œuvre finale qui sera créée par l'artiste, sera installée dans la salle du Conseil de la MRC, et chacune des municipalités de la MRC sera représentée dans l'une des parties.

Pour notre municipalité, trois thématiques sont suggérées :

- Bout- du- monde
- Vallons
- Oiseau

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'informer la MRC de Maskinongé, que le conseil municipal choisit la thématique «Bout-du-Monde», pour représenter la municipalité de Saint-Paulin, dans la courtepointe.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Aucune autre information n'a été donnée dans ce secteur.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

La conseillère répondante de ce secteur a signalé que la prochaine assemblée du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé aura lieu le 13 septembre 2022, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ
LE LONG DE CHEMINS MUNICIPAUX

Résolution no 266-09-2022

Considérant qu'il y a lieu de remplacer des glissières de sécurité le long de chemins municipaux, afin d'améliorer la sécurité routière;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'accepter la soumission de *Les Glissières Desbiens inc., 855, rue des Ateliers, Trois-Rivières (Québec) G9B 7J5*, laquelle porte le numéro EST-2022-305, le 22 août 2022.

La soumission se détaille comme suit :

- 8 unités Réparation dispositif Type II	3 500.00\$/unité	28 000.00\$
- Mobilisation/Démobilisation		<u>1 000.00\$</u>
Total		29 000.00\$

Le contrat est octroyé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle.

L'acquisition du matériel et la réalisation des travaux seront payées, par un financement permanent, sur une période, n'excédant pas dix (10) ans autorisé par le règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et de l'emprunt nécessaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAMION DE VOIRIE
FORD F250, ANNÉE 2009 COULEUR ROUGE

Résolution no 267-09-2022

Considérant que le Service des travaux publics pourrait augmenter son fonctionnement ainsi que son efficacité, s'il avait à sa disposition, trois camions;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu avant de décider de l'avenir du camion Ford F250, Année 2009, de faire faire une évaluation et une inspection mécanique dudit camion, par le Garage A.D. Leblanc inc, 2329, rang Renversy, Saint-Paulin, J0K 3G0.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG
APPROBATION DU DÉCOMPTE # 3 DE L'ENTREPRENEUR
ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Résolution no 268-09-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'approuver le décompte # 3, de *Marcel Guimond et Fils inc., 161 rue Dessureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, concernant les travaux de réfection du chemin du Grand-Rang, au montant de ~~170 287.96\$~~, (Voir note), le tout tel que recommandé par la firme d'ingénieurs GéniciCité.

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer le paiement, à l'entrepreneur.

Note : Le décompte # 3 a été corrigé par la suite, le montant à payer est 151 825.73\$, au lieu de 170 287.96\$. Le chèque sera fait à ce montant.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR ENERCYCLE

Résolution no 269-09-2022

Considérant que, le 10 juin 2022, monsieur Nicholas Chevalier, d'Encycle, est venu rencontrer du personnel municipal, pour expliquer comment Encycle, effectuerait le déploiement de la collecte des matières organiques;

Considérant que durant cette rencontre, il a expliqué, les modalités de collecte, la distribution des bacs et il a remis divers documents, avec des explications comme :

- Coût approximatif du bac
- Début de la collecte, l'horaire de collecte, la fréquence, les foyers et le nombre de bacs estimés (selon l'appel d'offres de collecte), le nombre de conteneur
- Les calendriers des collectes
- Le tableau à compléter par la municipalité pour Encycle

Considérant qu'une copie desdits documents ont été remis à tous les membres du conseil municipal et des explications additionnelles leur ont été données;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que les membres du conseil municipal, reconnaissent le dépôt des documents provenant d'Encycle concernant le déploiement de la collecte des matières organiques, sur le territoire de la Régie et particulièrement sur le territoire de notre municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENCONTRE DES DG DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ DU 14 SEPTEMBRE 2022
MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE DEMANDER À SES COLLÈGUES COMMENT SE FAIT LA GESTION DES COURS D'EAU DANS LEUR MUNICIPALITÉ**

Résolution no 270-09-2022

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 7 octobre 2015, le conseil municipal de Saint-Paulin a adopté la résolution 265-10-2015, intitulés GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ/ PLAN D'INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL, par laquelle il voulait avoir de la MRC de Maskinongé, un portrait des cours d'eau existants, sur son territoire afin d'établir un plan approprié;

Considérant que pour régulariser la problématique reliée aux cours d'eau et pour l'application de la réglementation concernant ceux-ci, comme exemple les bandes riveraines, toutes les démarches effectuées par notre municipalité auprès de la MRC, avant et après l'adoption de la résolution 265-10-2015, notre municipalité n'a jamais pu avoir une réponse précise de celle-ci, donnant l'impression d'être continuellement «barouettée» tantôt, un cours d'eau doit être réaménagé, dans son lit d'origine, même si le déplacement a été fait il y a très longtemps, d'autres fois, cela n'est pas nécessaire, etc., laissant toujours place à l'incertitude;

Considérant que devant une telle incertitude, comment notre municipalité pouvait-elle établir un plan d'action, pour l'ensemble de son territoire, comme il a été fait pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2 r.22*;

Considérant que par un courriel ayant comme objet : Demande de résolution sur la localisation des cours d'eau, envoyé à notre directeur général, par le gestionnaire régional des cours d'eau à la MRC de Maskinongé, dans ce courriel, il signale : «... *J'avoue avoir eu un peu de misère à expliquer clairement ta demande à Pascale. Nous aurions, s'il vous plaît, besoin d'une demande claire et écrite pour la faire suivre. Aussi, il serait important de préciser le ou les buts de cette demande pour que nous puissions bien comprendre (sic) les besoins.*»;

Considérant qu'en réponse à ce courriel, notre conseil municipal a adopté le 5 juillet 2022, la résolution numéro 203-07-2022 intitulée : DEMANDE D'UNE RÉOLUTION À LA MRC DE MASKINONGÉ CLARIFIANT SA POSITION SUR LA LOCALISATION DES COURS D'EAU, par cette résolution notre conseil municipal demande à la MRC de Maskinongé de confirmer par résolution que sa position est la même que celle énoncée, dans le courriel de son gestionnaire régional des cours d'eau;

Considérant qu'à ce jour notre municipalité n'a pas encore reçu de résolution adoptée par le conseil municipal de la MRC de Maskinongé, sachant qu'un conseil municipal parle par résolution ou par règlement, notre maire, a tout simplement déposé la lettre qu'il a reçue de monsieur le préfet, laquelle est reproduite ci-dessous :

Louiseville, 19 juillet 2022

Monsieur Claude Frappier
Maire de Saint-Paulin
2873, rue Laffèche
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0

Monsieur Frappier,

Comme vous le savez, la loi sur les compétences municipales désigne les compétences des MRC à l'égard des cours d'eau. À cet effet, nous pouvons nous référer aux articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.

Tel que discuté lors du caucus de la MRC de Maskinongé le 7 juillet dernier, la gestion des cours d'eau s'appuie sur la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de Maskinongé. Celle-ci permet de définir le cadre d'intervention à l'égard des cours d'eau situés dans la MRC. La Politique détermine les tâches et responsabilités de la MRC et des municipalités, définit ce qu'est un cours d'eau, les types de travaux ainsi que les procédures à suivre pour les exécuter.

De plus, la MRC de Maskinongé, par son règlement régissant les modalités relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, détermine les cas où un certificat d'autorisation est nécessaire pour réaliser des interventions ainsi que des règles et normes à respecter.

À cet égard, le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Maskinongé applique, les normes, les règles et les procédures à ce jour, reliées à la gestion des cours d'eau, en concordance avec la loi sur les compétences municipales.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter mes plus cordiales salutations.



Jean-Yves St-Arnaud,
Préfet de la MRC de Maskinongé



Considérant que nous, membres du conseil trouvons insuffisant la lettre de monsieur le préfet, celle-ci ne faisant aucunement référence à la résolution locale 203-07-2022 et ne comprenons pas pourquoi, la MRC refuse de répondre clairement à notre demande;

Considérant que nous nous demandons si la municipalité de Saint-Paulin, est la seule municipalité de la MRC à vouloir établir un plan d'intervention lui permettant de régulariser ou de faire appliquer la réglementation qui concerne les cours d'eau;

Considérant que notre directeur général, nous a informés, qu'il assistera le 14 septembre 2022, à une rencontre des directeurs généraux de la MRC de Maskinongé;

Considérant que lors de cette rencontre nous aimerions savoir comment la gestion des cours d'eau se fait dans les autres municipalités de la MRC;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu de demander à notre directeur général et greffier-trésorier de s'informer auprès de ses collègues, lors de la rencontre

des DG, qui aura lieu le 14 septembre 2022, comment se fait la gestion des cours d'eau, dans leur municipalité respective.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUJET AJOURNÉ

Le point 4.3 Maski s'répare a été ajourné.

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Dépôt de la lettre de monsieur François Gélinas, chef d'équipe, secteurs municipal, hydrique et naturel, à la Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, adressée au directeur général, en date du 11 août 2022, ayant comme objet : *Sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de votre municipalité.*

REPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS AU PRESBYTÈRE

Résolution no 271-09-2022

Considérant que la municipalité a fait abattre quatre (4) arbres matures, sur le terrain de l'ancien presbytère, mais à laisser debout, sur une certaine longueur, une partie du tronc;

Considérant que l'article 84, de règlement de zonage no 252, il est stipulé : Lors de la coupe d'arbre en vertu de l'article 84, le propriétaire est responsable de reboiser selon la règle suivante : 1 arbre planté pour 1 arbre coupé;

Considérant que selon cette règle, la municipalité devrait replanter au moins quatre (4) arbres, mais à cause de la présence de la partie des troncs, sur le terrain de l'ancien presbytère, il est possible de planter un (1) seul arbre;

Considérant que le règlement de zonage n'indique pas que le propriétaire doit reboiser la même taille d'arbre, ni l'essence et le règlement ne précise pas qu'il est obligé de le replanter sur son terrain;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que sept (7) arbres ont été achetés, dont quatre (4) pour remplacer les arbres abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, un (1) autre pour remplacer l'arbre mort dans le parc du Sacré-Cœur;

Que les arbres soient plantés comme suit :

- Un (1) sur le terrain de l'ancien presbytère;
- Un (1) dans le parc du Sacré-Cœur;
- Les cinq (5) autres, sur d'autres terrains municipaux ou sur le terrain des loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**UTILISATION DE L'ÉGLISE
POUR DIVERSES ACTIVITÉS**

Résolution no 272-09-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu, dès que les 8 rangées de bancs seront enlevées, que l'église puisse servir pour des activités sportives (Exemple : le ping-pong), pour des activités culturelles, sociales ou pour diverses activités, comme Maski s'répare. etc.

Il est entendu qu'aucune activité ne peut y établir rien de permanent comme de l'ameublement, des équipements, etc., et le conseil municipal peut mettre fin à n'importe lequel activité en tout temps ou donner une vocation permanente à l'église ou à tout espace de celle-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Selon les informations transmises au directeur général, concernant le nombre de rangées de bancs qu'il restait dans l'église était 22 rangées, donc 11 rangées à enlever, mais en réalité, il reste 16 rangées de bancs, donc 8 rangées à enlever.

Une annotation sera mise en marge de la résolution 208-07-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

SUJETS ANNULÉS OU REPORTÉS

Concernant le secteur aménagement, urbanisme et zonage, les points suivants ont été annulés ou ajournés :

- 6.1 Lettre de monsieur Frédéric Tremblay (*Annulé*)
- 6.2 Réponse MRC de Maskinongé sur les milieux humides d'intérêts régionaux
 - Réponse municipale. (*Ajourné*)
- 6.5 Avenir entreprises agricoles Mauricie
 - Projet d'identification des terres en friche sur le territoire de la Mauricie ayant un potentiel de remise en culture

**FORMATION D'UN COMITÉ DE DISCUSSION
CITOYENS (S) ET MUNICIPALITÉ
CONCERNANT LA LOCATION DES IMMEUBLES À COURT TERME
SECTEUR HUNTERSTOWN**

Résolution no 273-09-2022

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu de former un comité de discussion composé de citoyens et de représentants de la municipalité concernant la location des immeubles à court terme dans le secteur Hunterstown.

Le comité serait composé de deux (2) citoyens choisis par les citoyens du secteur, un en faveur de la location à court terme et un s'opposant à la location à court terme et les représentants de la municipalité, seraient le maire, la conseillère

responsable du secteur Aménagement, urbanisme et zonage, du directeur général et du technicien à l'aménagement et à l'urbanisme.

Le comité aurait comme objectif d'établir un projet de règlement satisfaisant concernant la location à court terme, afin de le soumettre à la population.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4
DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no 274-09-2022

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Charette, de Saint-Barnabé et de Saint-Paulin désirent un projet de ressource partagée en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Paulin s'engage à participer au projet de ressource partagée en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Charette organisme responsable du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT VINGT-SEPT (227) :
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES
AYANT UN SIÈGE IMPAIR**

Résolution no 275-09-2022

Considérant que l'article 5, du règlement numéro deux cent vingt-sept (227) intitulé : *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Paulin*, stipule que les membres du Comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que le mandat des membres pour les sièges impairs se termine le 30 septembre 2022;

Considérant que leur mandat peut être renouvelable;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

- de renouveler le mandat de madame Manon Picotte, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, au siège #1, pour une période de deux (2) ans;

Son mandat prendra fin le 30 septembre 2024;

- de renouveler le mandat de monsieur Normand Bergeron, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, au siège #3, pour une période de deux (2) ans;

Son mandat prendra fin le 30 septembre 2024;

- de renouveler le mandat de madame Gabrielle Lessard, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, au siège #5, pour une période de deux (2) ans;

Son mandat prendra fin le 30 septembre 2024;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

- Dépôt de la lettre de messieurs Gilles et Yannick Brodeur, datée du 17 août 2022, concernant un projet de développement qu'il désire concrétiser à moyen terme, soit la construction de chalets locatifs.

SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RESSOURCE PARTAGÉE EN LOISIRS ET CULTURE

Résolution no 276-09-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Charette, et de Saint-Paulin désirent un projet d'une ressource partagée en loisirs et culture, dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Paulin s'engage à participer au projet de ressource partagée en loisir et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La municipalité de Saint-Paulin est l'organisme responsable du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RESSOURCE PARTAGÉE EN LOISIRS ET CULTURE**

Résolution no 277-09-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Charette, et de Saint-Paulin désirent un projet d'une ressource partagée en loisirs et culture, dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Paulin s'engage à participer au projet de ressource partagée en loisir et culture et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « LOISIRS ET CULTURE »

Concernant ce secteur, les points suivants ont été ajournés :

7.2 Party du Petit Galet

7.3 Party des Guimauves géantes

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante de ce secteur a rappelé que la prochaine assemblée de l'O.T.J. Saint-Paulin inc., aura lieu le 20 septembre 2022 à 19h. au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

PAROLE AU PUBLIC

Mme Éliane Lessard : Elle demande des nouvelles concernant sa demande de remboursement des frais occasionnés pour le chat qu'elle a fait euthanasier.

Monsieur le maire signale que le conseil municipal a statué sur sa demande, lors de la séance d'ajournement du 17 août 2022, cependant l'administration n'a pas encore été en mesure de lui transmettre la résolution (Référence résolution 241-08-2022) et il l'a informée que le conseil municipal n'accepte pas sa demande.

M. Éric Derôme et Mme Line Brodeur ont fait différents commentaires concernant la location à court terme dans le secteur Hunterstown et les désagréments occasionnés par ce genre de location dans le secteur.

M. Éric Derôme; Il a signalé qu'il était d'accord avec la formation du comité concernant la location à court terme.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 12 SEPTEMBRE 2022 À 20 HEURES

Résolution no 278-09-2022

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 12 septembre 2022, à 20 heures.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire